

Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques 2022

• Qu'est-ce que les MAEC ?

Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques ou **MAEC** sont des contrats à destination des exploitants agricoles. Ce dispositif permet aux exploitants de recevoir des aides de l'Etat et de l'Europe en contrepartie de la mise en place de pratiques environnementales. Un contrat d'une **durée maximale de 5 ans** engage l'exploitant au **respect d'un cahier des charges** spécifique à la mesure choisie.

La Campagne MAEC 2022 se déroulera de **fin mars à début mai** sur les sites Natura 2000 du **Beuve** et du **Lisos**.



• Qui peut contractualiser des MAEC ?

Tous les agriculteurs qui exploitent une ou plusieurs parcelles sur les **sites Natura 2000 du Beuve ou du Lisos** et à **proximité** de ces sites peuvent prétendre aux MAEC. En cas de nombreuses demandes, les contrats sur des parcelles présentant de forts enjeux de biodiversité seront prioritaires.

• Quelles sont les mesures financées ?

Les mesures contractualisables sur les sites Natura 2000 du Beuve et du Lisos sont les suivantes :

Mesure	Descriptif	Montant annuel par hectare
MAEC 1	Conversion de culture en prairie + Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables	434,57 €
MAEC 2	Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables	130,57 €
MAEC 3	Retard de fauche + Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables	353,43 €
MAEC 4	Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables + Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables	225,99 €
MAEC 5	Restauration ou entretien de mares	149,16 € par mare

Le plafond est de 10 000€ /an par exploitation

• Comment faire une demande de MAEC ?

Entre **fin mars et début mai**, l'animatrice Natura 2000 viendra à **votre demande** établir un **diagnostic écologique** de votre parcelle et vous aidera à monter le **dossier de demande** avant votre déclaration PAC.

Le dossier de demande sera ensuite envoyé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du département.

Pour toute demande d'informations sur les MAEC, n'hésitez pas à **contacter l'animatrice Natura 2000** du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique des bassins versants du Beuve et de la Bassanne (SMAHBB) aux coordonnées ci-dessous.



Contact : Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique des Bassins Versants du Beuve et de la Bassanne (SMAHBB)
1, Place de la Mairie 33124 AUROS

☎ 07 86 00 47 84

✉ natura2000@smahbb.fr

Pour plus d'informations : <http://smahbb.fr/natura-2000-2/les-outils-de-la-demarche/maec/>